

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE2595

présenté par

M. Lagleize, M. Milliennne, M. Bolo, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin, M. Ramos,  
M. Turquois, M. Barrot, Mme Elimas, Mme Florennes, M. Garcia, M. Lainé, Mme Lasserre,  
M. Mignola, M. Pahun, Mme Poueyto et M. Robert

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – la commune ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'une part, de préciser, en cohérence avec l'exposé sommaire du projet de loi, l'objet des contrats de projet partenarial d'aménagement créés par la présente disposition afin de s'assurer notamment qu'ils comprennent la création de logements.

D'autre part, il réintroduit les communes comme signataires de premier ordre de ces contrats afin de s'assurer de leur entière implication et prise en considération dans le cadre des contrats PPA, outil dérogatoire inédit au droit commun de l'urbanisme.